**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-39
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS D'UNE MANIFESTATION
Rue du Stade**

Le Maire de Monthodon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Association Monthodon S'amuse en date du 29 août 2024 organisant les 80 ans de la Libération de la Touraine le 07 septembre 2024 sur le site du stade « Henri Radé » et souhaitant mettre en place un sens unique sur la rue du Stade,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne organisation de cette manifestation de réglementé la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Monthodon, rue du Stade.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Stade le samedi 07 septembre 2024 de 10h00 à 17h00. La circulation sera accessible aux riverains de la rue du Stade.

Article 3 : La mise en place et le suivi de la signalisation seront assurés par l'association Monthodon s'amuse, adaptés et enlevés à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

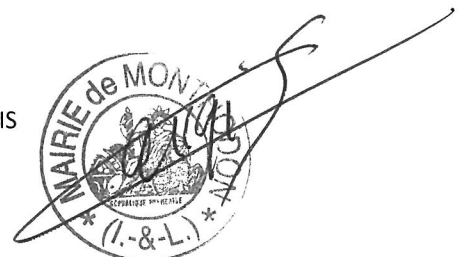
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré,
- La Gendarmerie de Château-Renault,
- Le SDIS de Fondettes.

Site internet le 29 août 2024

Fait à Monthodon, le 29 août 2024

Le Maire,
Frédéric LAUGIS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.